COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

RAPPORT DE SYNTHESE (VERSION PUBLIQUE)

13 avril 2017

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

1ère période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016[1].

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et publié à la suite de la publication au JOUE sur le site de la CRE.

L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 1,35 GWc répartie en neuf périodes de candidature distinctes d'une puissance crête de 150 MWc :

- 1ère période : du 24 février 2017 au 10 mars 2017 ;
- 2ème période : du 23 juin 2017 au 7 juillet 2017 ;
- 3ème période : du 23 octobre 2017 au 6 novembre 2017 ;
- 4ème période : du 23 février 2017 au 9 mars 2017 ;
- 5ème période : du 22 juin 2018 au 6 juillet 2018 ;
- 6ème période : du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018 ;
- 7ème période : du 22 février 2019 au 8 mars 2019 ;
- 8ème période : du 21 juin 2019 au 5 juillet 2019 ;
- 9ème période : du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019.

Pour les neuf périodes de candidature, la puissance maximale recherchée de 150 MWc est équitablement répartie en deux familles d'installations situées en France métropolitaine continentale et décrites ci-dessous :

- Famille 1 (75 MWc) : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus ;
- Famille 2 (75 MWc) : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

Le présent rapport porte sur la première période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

[1] Avis n°2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

Synthèse de l'instruction

Mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, quatre-vingt-six (86) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Mille deux cent onze (1 211) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la première période de cet appel d'offres.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 150 MWc, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les quatre cent soixante-seize (476) dossiers les mieux notés.

Sur les quatre cent soixante-seize (476) dossiers instruits, cent quinze (115) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- Cent (100) au motif que les dossiers ne comportaient pas la délégation de signature nécessaire ou qu'était fourni à ce titre un document non recevable.
- Dix (10) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non recevables.
- Quatre (4) dossiers en raison du non-respect de la condition d'admissibilité 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations.
- Deux (2) dossiers au motif que des champs non-optionnels du formulaire de candidature n'étaient pas remplis.
- Un (1) dossier en raison d'un certificat d'évaluation carbone simplifiée non conforme.

Trois cent soixante et un (361) dossiers complets ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.2 *que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex-æquo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée »*. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 150,3 MWc.

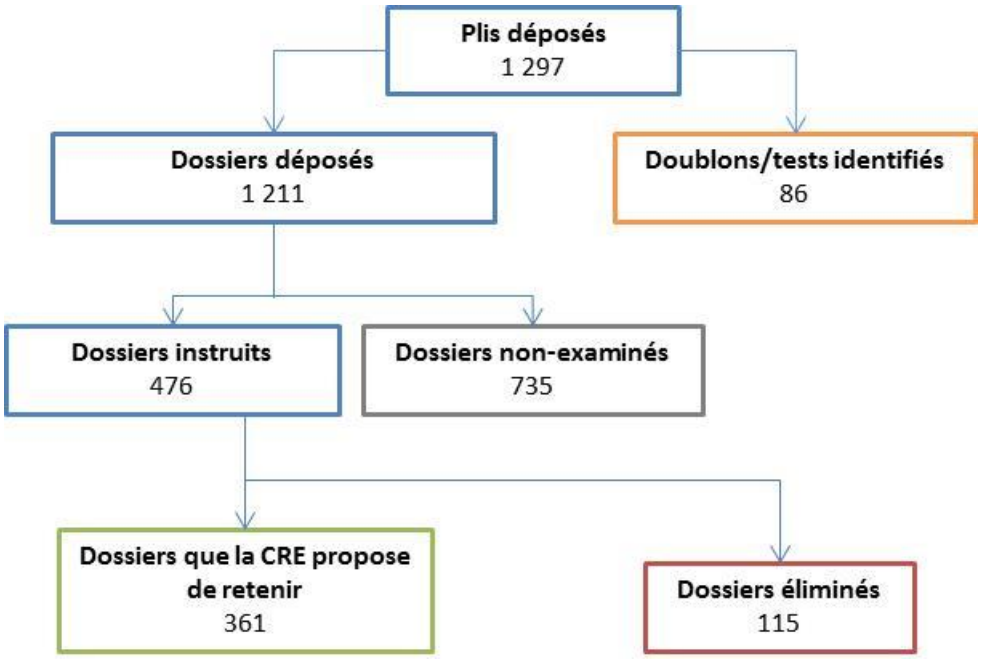

Logigramme de l'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers. La liste des projets que la CRE propose de retenir intègre le projet (ou les projets ex-aequo) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance recherchée.

Famille	Nombre de dossiers		Prime moyenne pondérée des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recher-chée (MW)
	Déposés[2]	*Dossiers que la CRE propose de retenir*	*Déposés*	*Dossiers que la CRE propose de retenir*	*Déposés*	*Dossiers que la CRE propose de retenir*	
F-1	1045	328	118,4	113,8	253	75,1	75
F-2	166	33	111,9	99,7	344	75,3	75
Toutes familles	**1 211**	**361**	**114,6**	**106,7**	**600**	**150,3**	**150**

Pour rappel, les candidats lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leur offre.

Les candidats lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$\mathrm{CR} = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T + P_{Investissement-participatif} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de dé-compte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T_0 indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par méga-wattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de mar-ché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

A noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.6 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré de – 3 €/MWh.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- le prix de marché moyen pour 2015 pondéré au pas horaire par la production des installations solaires est de 40,58 €/MWh[3], soit un prix 7 % plus élevé que le prix de marché moyen sans pondération par le profil filière ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ;
- une hypothèse de croissance de 2 % par an de ce prix de marché est retenue ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 %/an ;

[2] 1 297 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 86 doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction. Le total de 1 211 dossiers déposés ne tient cependant pas compte des éventuels doublons sur l'ensemble des dossiers non examinés.
[3] Ce calcul a été fait sur la base du profil solaire type, « PRD3 », et non sur le profil de production des installations de puissance supérieur à 250 kWc tel que ce sera le cas dans le calcul du complément de rémunération.

- une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Sur le fondement de ces hypothèses, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront autour de 12 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et autour de 216 M€ sur les 20 ans du contrat.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION 6
1.1 NOTATION DU PRIX 6
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE 6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES 6
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS 6
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF 9
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS 9
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS 10
2.4.1 Technologies 10
2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques 10
2.4.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations 11
2.4.4 Evaluation carbone simplifiée 13
3. CLASSEMENT DES OFFRES 15
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1 15
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir 15
3.1.2 Liste des dossiers éliminés 21
3.1.3 Liste des dossiers non instruits 31
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2 41
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir 41
3.1.2 Liste des dossiers éliminés 42
3.1.3 Liste des dossiers non instruits 43

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Pour chaque famille, les dossiers sont ouverts un à un jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits. Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période, pour cette 1ère période, $P_{sup} = 143\ €/MWh$ et $P_{inf} = 95\ €/MWh$.

Les projets dont la prime proposée est strictement inférieure à la prime plancher ou strictement supérieure à la prime plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égal à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période, pour cette 1ère période $ECS_{sup} = 700\ keqCO2/kWc$ et $ECS_{inf} = 100\ keqCO2/kWc$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0. Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé. Les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les trois cent soixante et un (361) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble des mille deux cent onze (1 211) dossiers déposés, hors doublons identifiés.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance proposés par les candidats pour chaque famille s'élèvent à :

- 118,4 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 113,8 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 ;
- 111,9 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 99,7 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 2 ;
- 114,6 €/MWh pour l'ensemble des dossiers, et à 106,7 €/MWh pour les dossiers que la CRE propose de retenir toutes familles confondues.

Le graphique ci-après présente une comparaison du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir pour la famille 1 de la première période du présent appel d'offres à l'évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir pour les différentes familles des précédents appels d'offres portant sur des installations de petites puissances comparables[4]. A noter que si les précédents appels d'offres sur lesquels porte la comparaison présentent une gamme de puissance de 100-250 kW, un peu plus basse que celle du présent appel d'offres de 100-500 kWc, la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir reste relativement proche.

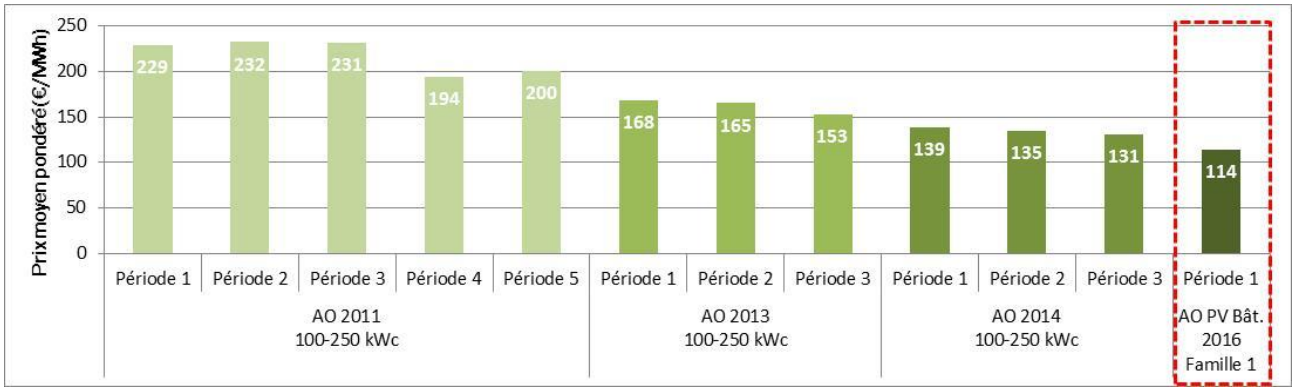

Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de petite puissance

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers classés sous la puissance maximale recherchée de la famille 1, est en baisse de 13 % par rapport à la dernière période du dernier appel d'offres portant sur des installations comparables. Par rapport au prix observé il y a 10 ans lors de la première période de l'appel d'offres de 2011 portant sur des installations comparables, il est en baisse de 50 %.

Le graphique ci-après présente l'évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir pour les différentes familles des précédents appels d'offres portant sur des installations comparables de moyennes puissances[5], comparée au prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir pour la famille 2 de la première période du présent appel d'offres.

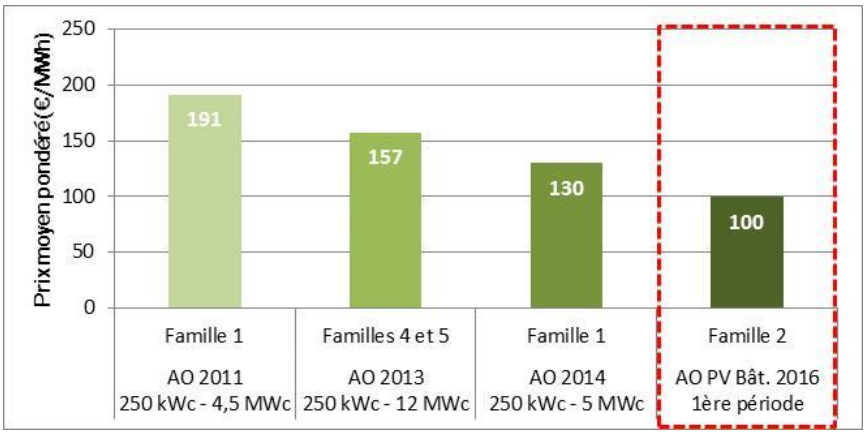

Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de moyenne puissance

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers classés sous la puissance maximale recherchée de la famille 2, est en baisse de 23 % par rapport à la dernière période du dernier appel d'offres portant sur des installations comparables. Par rapport au prix observé il y a 10 ans lors de la première période de l'appel d'offres de 2011 portant sur des installations comparables, il est en baisse de 48 %.

[4] AO 2011 et AO 2013 : appel d'offres portant sur les installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW, n'incluant pas les ombrières de parking.
AO 2014 : appel d'offres portant sur les installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW.
[5] AO 2011, famille 1 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 4,5 MWc.
AO 2013, familles 4 et 5 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 12 MWc.
AO 2014, famille 1 : appel d'offres portant sur les installations sur bâtiments d'une puissance crête comprise entre 250 kW et 5 MWc.

Les limites des prix proposés par les candidats sont indiquées dans le tableau suivant.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P_{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P_{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Famille 2	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.

[redacted]

Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

La comparaison des prix proposés observés entre les familles 1 et 2 montre l'influence de la taille de l'installation sur celui-ci : le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers classés sous la puissance maximale recherchée de la famille 2 correspondant aux installations de plus grande puissance est 12 % moins élevé que celui de la famille 1.

En revanche, lorsque qu'on observe la répartition des prix proposés en fonction de la puissance de l'installation au sein d'une même famille, il n'apparaît pas de relation évidente entre le prix proposé et la taille de l'installation quelle que soit la famille, comme le montrent les graphiques ci-après.

[redacted]

Prix proposé par les candidats en fonction de la taille des installations

La puissance moyenne d'une installation que la CRE propose de retenir est de 229 kWc en famille 1 et de 2,282 MWc en famille 2.

2.2 Investissement participatif

Pour cette première période de candidature, les candidats s'engageant à l'investissement participatif représentent près de la moitié des dossiers instruits.

	Nombres de dossiers s'engageant à l'investissement participatif		Pourcentages de dossiers s'engageant à l'investissement participatif	
	Instruits	Dossiers que la CRE propose de retenir	Instruits	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	209	161	48 %	49 %
Famille 2	17	16	44 %	48 %
Toutes familles	226	177	47 %	49 %

2.3 Répartition géographique des projets

Les quatre régions de la moitié sud de la France représentent à elles seules 85 % de la puissance cumulée des dossiers déposés. La région Occitanie[6] représente 33 % de la puissance cumulée déposée, la région Nouvelle-Aquitaine[7] 20 %, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 17 %, et la région Auvergne-Rhône-Alpes 15 %.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, Nouvelle-Aquitaine est la première région du point de vue de la puissance cumulée avec une part de 27 %. Viennent ensuite les régions Occitanie, Auvergne-Rhône et Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur avec respectivement 22 %, 20 % et 17 %. Ces quatre régions représentent ainsi à elles-seules 86 % de la puissance cumulée des dossiers déposés que la CRE propose de retenir.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.

[6] Anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
[7] Anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

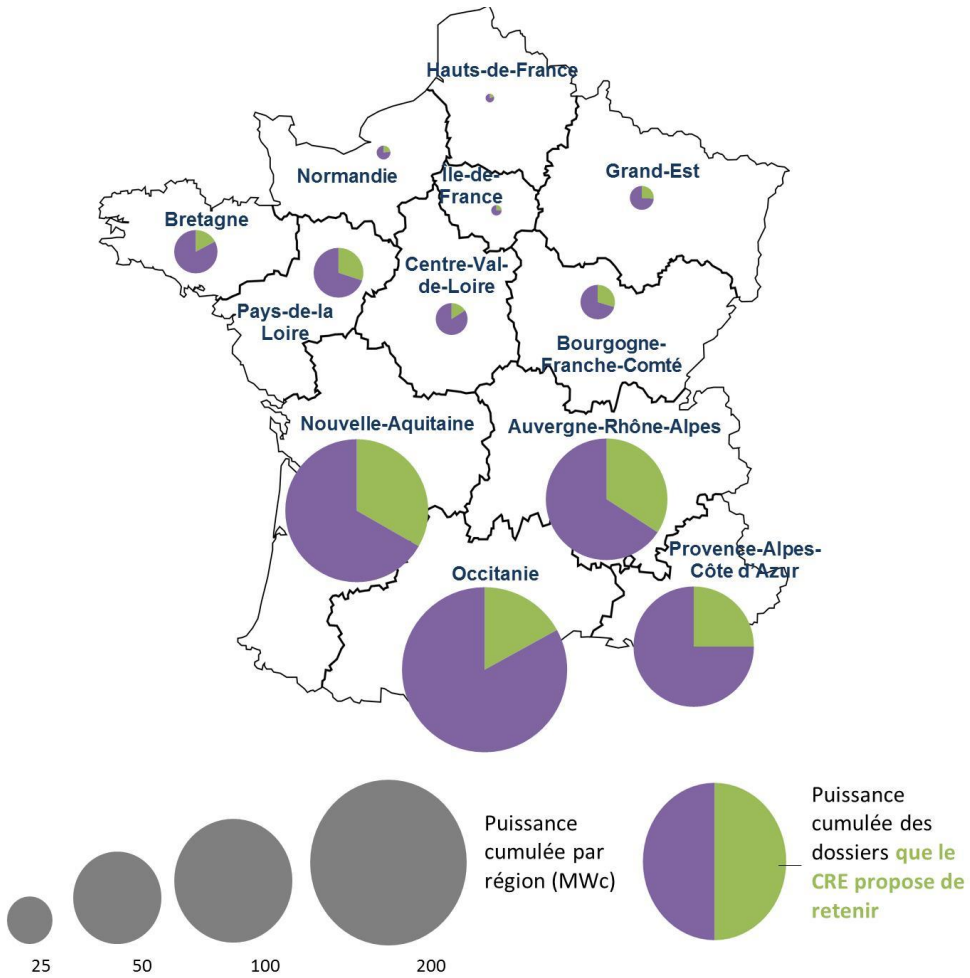

Répartition régionale des projets

2.4 Caractéristiques techniques des installations

2.4.1 Technologies

Avec 86 % des dossiers déposés et 92 % de ceux que la CRE propose de retenir, la technologie de modules photovoltaïques majoritairement choisie par les candidats est celle à base de silicium monocristallin, devant celle à base de silicium polycristallin. Un seul candidat, non retenu, indique par ailleurs avoir choisi des modules à base de couche mince. La répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.

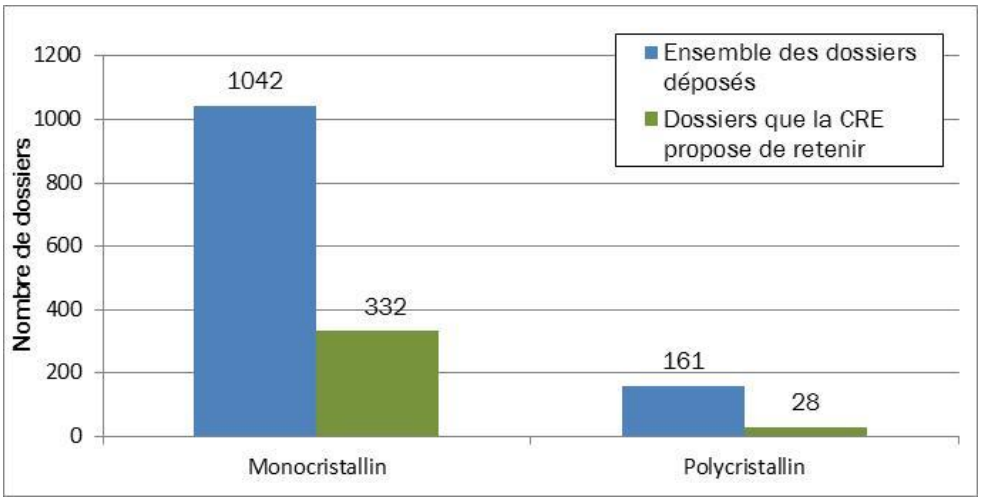

Répartition des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

2.4.2 Fabricants des modules photovoltaïques

[redacted]

Répartition des projets par fabricant de module

2.4.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations

La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes, dont les principales sont étudiées dans l'évaluation carbone simplifiée comme la purification du silicium, la fabrication des plaquettes (wafers), des cellules ou encore des modules.

Les graphiques ci-après présentent les origines géographiques des principales composantes matérielles des installations, telles que renseignées par les candidats dans leur formulaire de candidature.

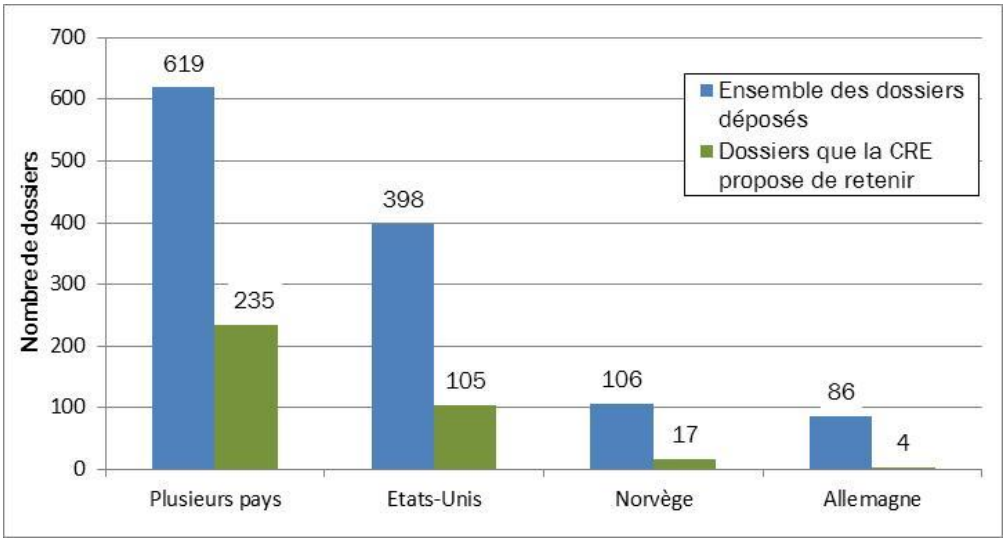

Répartition des projets par lieu de fabrication du polysilicium

65 % des projets que la CRE propose de retenir s'approvisionneront avec du polysilicium fabriqué selon un process impliquant plusieurs pays (en général Norvège, Etats-Unis et Allemagne). Le reste de la fabrication se partage entre les Etats-Unis, avec 29 % du nombre de projets que la CRE propose de retenir et concernés, et la Norvège avec 5% des projets.

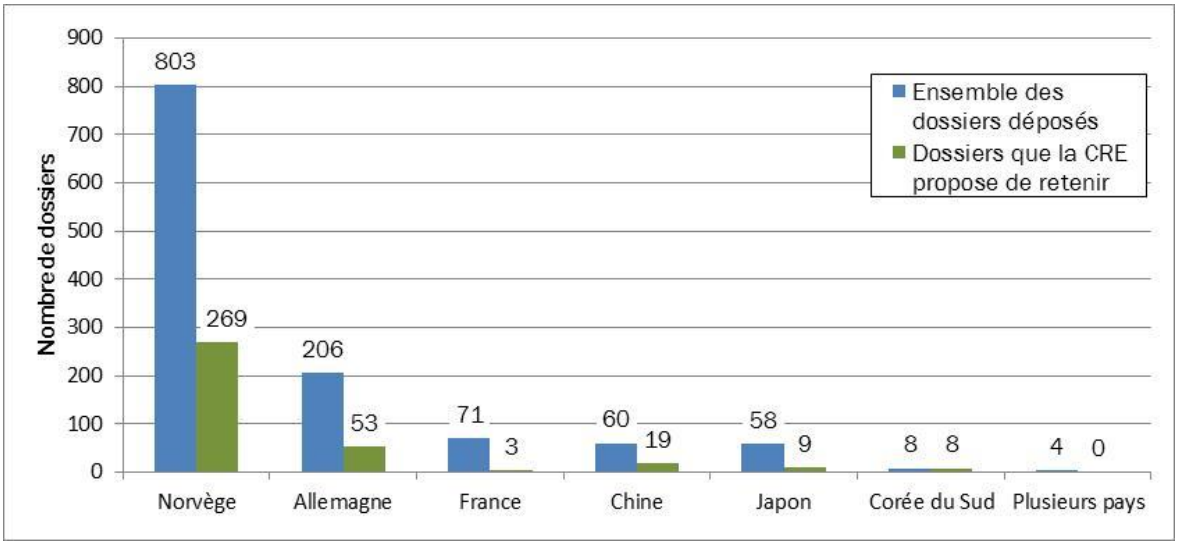

Répartition des projets par lieu de fabrication des plaquettes de silicium (wafers)

Les pays d'origine des plaquettes de silicium (wafers) des projets que la CRE propose de retenir sont principalement la Norvège, avec 75 % des projets, et l'Allemagne, avec 15 % des projets.

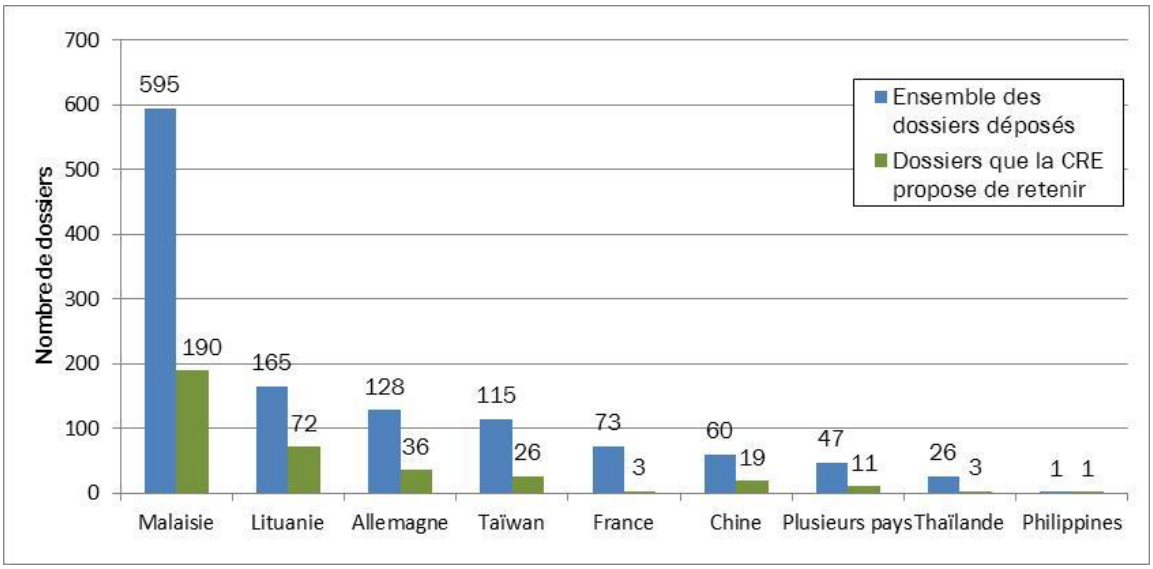

Répartition des projets par lieu de fabrication des cellules

La fabrication des cellules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir sera à grande majorité réalisée en Malaisie, avec 53 % des projets, mais également en Europe, avec 20 % des projets que la CRE propose de retenir équipés de cellules fabriquées en Lituanie et 10 % en Allemagne.

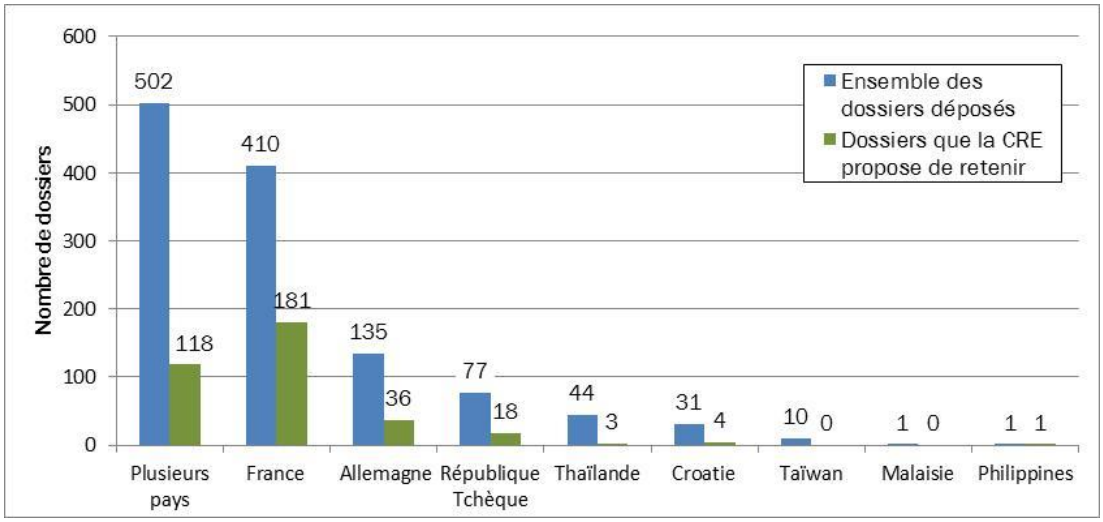

Répartition des projets par lieu de fabrication des modules

L'assemblage des modules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir sera réalisé à 50 % du nombre de projets que la CRE propose de retenir en France et à 33 % selon un process impliquant plusieurs pays [redacted]. Le reste de la fabrication se partage notamment entre l'Allemagne, avec 10 % du nombre de projets que la CRE propose de retenir, et la République Tchèque, avec 5 %.

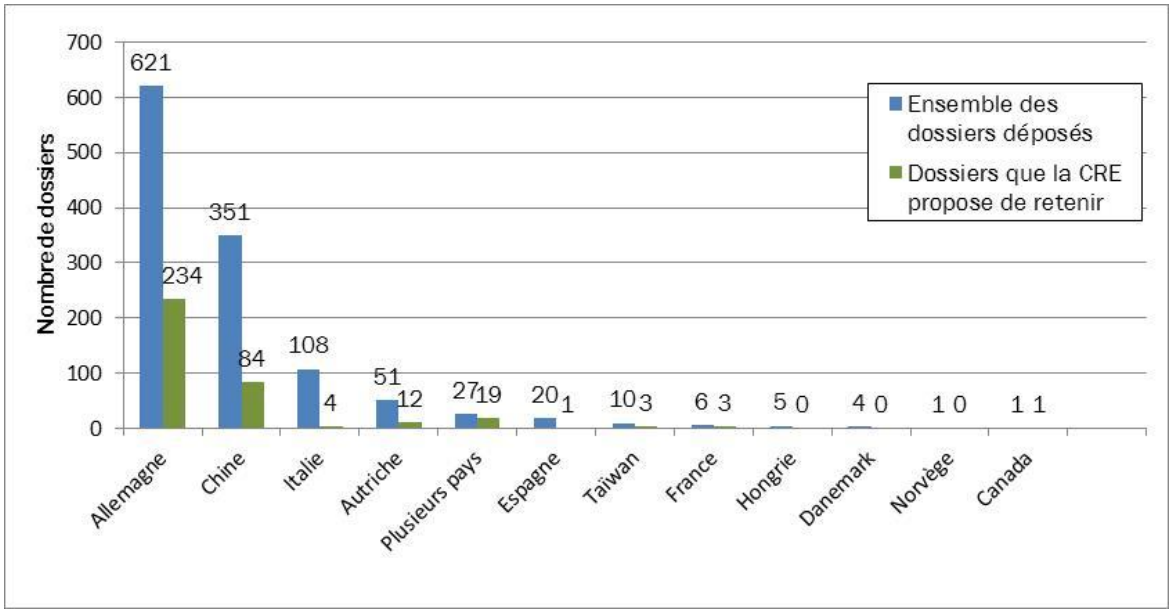

Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion

65 % des postes de conversion qui équiperont les centrales photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront réalisés en Allemagne et 23 % en Chine.

2.4.4 Evaluation carbone simplifiée

Pour rappel, le présent appel d'offres impose désormais une nouvelle méthodologie pour le calcul de l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques. En effet, contrairement aux appels d'offres photovoltaïques précédents, celle-ci doit maintenant intégrer les pertes et casses liées au processus industriel de fabrication des modules. Un plafond non éliminatoire, mais impliquant une notation de l'impact carbone nulle, est fixé à 700 kg eq. CO_2/kWc. Néanmoins, par dérogation, pour les trois premières périodes de cet appel d'offres, l'ancienne méthodologie de calcul exigée lors de l'appel d'offres n° 2014/S 230-405274 est acceptée. L'ensemble des dossiers instruits ont ainsi présenté une évaluation carbone simplifiée réalisée selon l'ancienne méthodologie.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS).

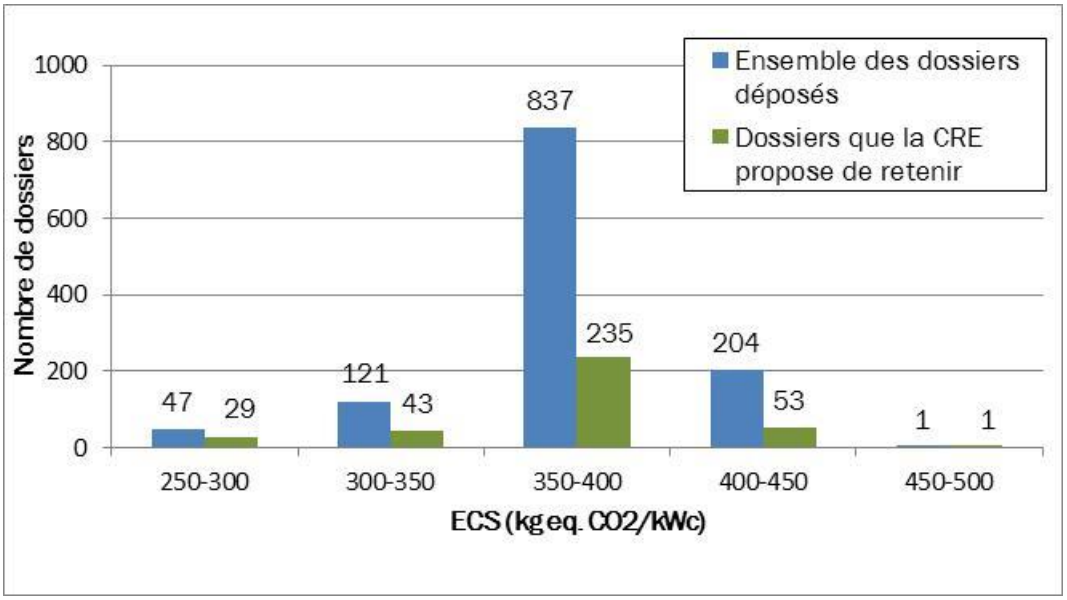

Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés dans les deux familles est de 353 kg eq.CO_2/kWc, contre 346 kg eq.CO_2/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

L'ensemble des évaluations carbone simplifiées des dossiers que la CRE propose de retenir ont été réalisées par Certisolis, seul organisme bénéficiant en France d'une accréditation délivrée par l'instance nationale d'accréditation. Le cahier des charges prescrit en effet que l'étude doit être réalisée par un organisme accrédité.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres de la famille 1

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat			Puissance de l'installation (MW)	Puis-sance cumulée (MW)
1	AGRIFORUM	VSB Energies Nouvelles			0,297	0,297
2	RD PRODUCTIONS	RD PRODUCTIONS			0,249	0,547
3	Centrale solaire Forum Laudun	CS FORUM LAUDUN			0,476	1,023
4	Parking enterprise Provence Astouin	ENGIE S.A.			0,277	1,300
5	LE DOLON	SAS ENERGIE DES GAUX			0,241	1,541
6	CRE4-2262	BRICO DEPOT			0,290	1,831
7	MONSEMPEY	FI PROJET 26			0,186	2,017
8	FOND DE TRANS1	FI PROJET 27			0,247	2,264
9	FOND DE TRANS2	FI PROJET 27			0,247	2,511
10	CRE4-2028	URBA 40			0,499	3,010
11	Emeraude Solaire / Vieux Four 1	GAEC du Vieux Four			0,250	3,259
12	Emeraude Solaire / Vieux Four 2	GAEC du Vieux Four			0,250	3,509
13	Emeraude Solaire / La MARCHELAIS	SASU le Soleil de Marchelais			0,249	3,759
14	CHEMIN DE PETRE ZK 11	SASU ELYADE FINANCE 4			0,227	3,985
15	BIZOL B1	SASU ELYADE FINANCE 3			0,250	4,235
16	SAS FRANCOEUR ENERGIES	SAS FRANCOEUR ENERGIES			0,500	4,735
17	Emeraude Solaire / CHATIN	EARL CHATIN BERTRAND			0,500	5,235
18	Emeraude Solaire / Anjou Solar Energy	SARL Anjou Solar Energy			0,500	5,735
19	LA MAITAIRIE DES PAUVRES B 1709	SASU ELYADE FINANCE 3			0,250	5,985
20	Ferrière Zy 25	SASU ELYADE FINANCE 2			0,250	6,235
21	RIOMS B1	SASU ELYADE FINANCE 4			0,250	6,485
22	SOLEIL DE CASTELGINEST	VSB Energies Nouvelles			0,309	6,793
23	AOTI-CANAL	EARL DES TROIS CHENES			0,499	7,292
24	AOTXIII-ASPACH	SAS ASPADIS			0,500	7,792
25	AOTIII-PANAMA	SARL GOERGER ENERGIE			0,250	8,042
26	AOTXIV-SANDGRUBE	SARL ZORNTHAL ENERGIE			0,500	8,542
27	Emeraude Solaire / Le CHATENAY	EARL Le Chatenay			0,217	8,759
28	AOTIV-ABERGEMENT	SNC DE LABERGEMENT			0,499	9,258
29	AOTVII-LE PARADIS	GAEC DU CREUX BLEU			0,232	9,490
30	SUNELEC 21	SUNELEC 21 SAS			0,254	9,744
31	SARL DE FONTENILLE	SARL DE FONTENILLE			0,216	9,960
32	SOLEIL DU JOUR	SARL SOLEIL DU JOUR			0,250	10,209
33	ASE - GAEC DE LA PIERRE	SNC ASE LOC			0,251	10,461
34	ASE - GAEC DES CHARMASSY	SNC ASE LOC			0,251	10,712
35	CRE4-1438	SCI ANGLMAR			0,288	11,000
36	CRE4-2178	GABRIEL REY			0,130	11,130
37	Guillons A 94	SASU ELYADE FINANCE 2			0,250	11,380
38	16-0060 BAGNAC	MATIERE SAS			0,364	11,743

39	16-0061 AURILLAC	MATIERE SAS			0,231	11,974
40	17-0005 CHATEAURENARD	MATIERE SAS			0,257	12,232
41	17-0001 MAYRAN	MECO 9			0,252	12,484
42	LES MOLLES1	FI PROJET 29			0,247	12,731
43	LES MOLLES2	FI PROJET 29			0,247	12,978
44	BFE-GAEC LE GRAND CLOS	BF ENERGIE SARL			0,463	13,440
45	Lycée neuf de Saint-Denis (93)	Région Ile de France			0,210	13,650
46	MOULINAT	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	13,877
47	DELPUECH / RCE 2	DELPUECH CHRISTOPHE			0,203	14,080
48	LONGUECAMP / RCE 4	SARL LONGUECAMP			0,226	14,306
49	BARRE / RCE 1	GAEC BARRE&FILS			0,226	14,532
50	BOURGNE / RCE 3	BOURGNE SERGE			0,261	14,793
51	Hangar agricole BONNEFOND et Fils	EARL BONNEFOND et Fils			0,250	15,043
52	LAFFON / RCE 5	EARL DU MOULIN DE JACQUES			0,156	15,199
53	GD ENR	GAEC DE DIEUFIT			0,285	15,484
54	BUFFETRILLE	SAS SOJT			0,250	15,734
55	RENARD SOLAIRE	EARL RENARD			0,283	16,017
56	L ANNE RGIE SOLAIRE	GAEC ANNE			0,240	16,257
57	AOTVIII-EPRONNIERES	EARL LOUVEAU			0,298	16,555
58	LAVIGNE B 552	SASU ELYADE FINANCE 3			0,250	16,805
59	BERDOT B1	SASU ELYADE FINANCE 4			0,226	17,030
60	VAUVRE ZC 26	SASU ELYADE FINANCE 2			0,250	17,280
61	17-0017 LESTRADE ET THOUELS	MECO 9			0,234	17,515
62	OX06 LA VALENTINE	HELEXIA SOLAR 2			0,286	17,801
63	17-0019 LESTARDS	MECO 9			0,315	18,116
64	17-0049 LESTARDS	MECO 9			0,185	18,301
65	16-0007 SAINT CIRGUES LA LOUTRE	MECO 17			0,269	18,569
66	CARLES	SAS CAP SUD			0,139	18,708
67	TEL Racamier	EARL RACAMIER			0,499	19,207
68	SM03 Lherm	Helexia Solar 6			0,250	19,457
69	LEMAINE	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	19,684
70	Intermarché de Car-cassonne	ENGIE S.A.			0,241	19,925
71	L'etang	SASU ELYADE FINANCE 2			0,227	20,151
72	TERRAGERIES B1	SASU ELYADE FINANCE 4			0,227	20,378
73	ALSAPAN-Erstein Car-ports Solaires	ALSAPAN			0,278	20,656
74	CARTUJAC	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	20,883
75	Parking CH Le Valmont	ENGIE S.A. (anciennement GDF SUEZ)			0,291	21,174
76	ESTORG AM 152	SASU ELYADE FINANCE 2			0,227	21,400
77	IRISPV - BOURGIER	IRISOLAR 3			0,125	21,525
78	IRISPV - AUCLAIR	IRISOLAR 3			0,125	21,650
79	IRISPV - RIBIER 2	IRISOLAR 3			0,110	21,759
80	IRISPV - COMBAT 2	IRISOLAR 3			0,117	21,876
81	IRISPV - ROBERTON	IRISOLAR 3			0,302	22,178
82	IRISPV - ZORZAN	IRISOLAR 3			0,302	22,480
83	IRISPV - VIEUX 1	IRISOLAR 3			0,125	22,605
84	IRISPV - COMBE 2	IRISOLAR 3			0,125	22,730
85	IRISPV - REBOUL	IRISOLAR 3			0,312	23,041
86	IRISPV - ARRIBERT-NARCE	IRISOLAR 3			0,125	23,166
87	IRISPV - PERBOST JD	IRISOLAR 3			0,302	23,468
88	IRISPV - ALBINET	IRISOLAR 3			0,125	23,593

89	IRISPV - ROCHE	IRISOLAR 3			0,219	23,812
90	IRISPV - CLAMAGIRAND	IRISOLAR 3			0,125	23,937
91	IRISPV - CALMON	IRISOLAR 3			0,125	24,061
92	IRISPV - MARTIN	IRISOLAR 3			0,125	24,186
93	IRISPV - MORGANTE-DAGNINO	IRISOLAR 3			0,125	24,311
94	IRISPV - DANCHAUD	IRISOLAR 3			0,110	24,420
95	IRISPV - CALLEGARI	IRISOLAR 3			0,264	24,684
96	IRISPV - BRESSY	IRISOLAR 3			0,234	24,918
97	IRISPV - RAYMOND	IRISOLAR 3			0,227	25,145
98	IRISPV - JOLY 2	IRISOLAR 3			0,117	25,262
99	IRISPV - MEUNIER 2	IRISOLAR 3			0,110	25,371
100	IRISPV - BOUSSAGEON	IRISOLAR 3			0,234	25,605
101	IRISPV - MUNERET	IRISOLAR 3			0,227	25,832
102	IRISPV - DERIPPERT-D ALAUZIER	IRISOLAR 3			0,497	26,329
103	IRISPV - FONGARNAND	IRISOLAR 3			0,110	26,438
104	IRISPV - CORDIER	IRISOLAR 3			0,312	26,750
105	IRISPV - BOURQUIN	IRISOLAR 3			0,125	26,875
106	IRISPV - PELLOUX	IRISOLAR 3			0,249	27,124
107	IRISPV - GUSTALONA	IRISOLAR 3			0,125	27,249
108	IRISPV - AIO	IRISOLAR 3			0,125	27,374
109	IRISPV - MAGNE	IRISOLAR 3			0,312	27,685
110	IRISPV - MAILLEBUAU	IRISOLAR 3			0,310	27,995
111	IRISPV - FLORES	IRISOLAR 3			0,310	28,304
112	IRISPV - COLOMBIER	IRISOLAR 3			0,110	28,414
113	IRISPV - FAGET	IRISOLAR 3			0,125	28,539
114	IRISPV - LARRART	IRISOLAR 3			0,125	28,664
115	IRISPV - BEAUDON	IRISOLAR 3			0,117	28,780
116	IRISPV - TULLER	IRISOLAR 3			0,125	28,905
117	IRISPV - BARNECHE	IRISOLAR 3			0,500	29,405
118	IRISPV - CHAMPETIER	IRISOLAR 3			0,312	29,717
119	IRISPV - BRUNEL	IRISOLAR 3			0,125	29,841
120	IRISPV - CHIFFE 3	IRISOLAR 3			0,125	29,966
121	IRISPV - GIRARD	IRISOLAR 3			0,125	30,091
122	IRISPV - VIEUX 2	IRISOLAR 3			0,258	30,349
123	IRISPV - MARITROVATO	IRISOLAR 3			0,125	30,474
124	IRISPV - VERMEERSCH	IRISOLAR 3			0,312	30,786
125	IRISPV - CALLIER	IRISOLAR 3			0,110	30,895
126	IRISPV - BOURIOT	IRISOLAR 3			0,310	31,205
127	IRISPV - TAVAN	IRISOLAR 3			0,120	31,325
128	IRISPV - VINCENT	IRISOLAR 3			0,227	31,552
129	IRISPV - CHARVILLAT	IRISOLAR 3			0,162	31,714
130	IRISPV - VERGNES	IRISOLAR 3			0,312	32,026
131	IRISPV - OLIVIER	IRISOLAR 3			0,230	32,255
132	IRISPV - GAGNOL	IRISOLAR 3			0,234	32,490
133	IRISPV - JUNIET	IRISOLAR 3			0,234	32,724
134	IRISPV - CHAMP MONTANT	IRISOLAR 3			0,306	33,030
135	IRISPV - LACOMBE B	IRISOLAR 3			0,110	33,139
136	IRISPV - LAVAL	IRISOLAR 3			0,120	33,260
137	IRISPV - LAUBY	IRISOLAR 3			0,234	33,494
138	IRISPV - DALLE	IRISOLAR 3			0,310	33,803
139	IRISPV - BERNARD	IRISOLAR 3			0,227	34,030
140	IRISPV - SCA GLOBAL	IRISOLAR 3			0,297	34,327
141	IRISPV - VENUAT	IRISOLAR 3			0,110	34,436
142	GINOUX	SUNALP			0,250	34,686
143	PENEL	SUNALP			0,448	35,134
144	VAUNAVEYS	SUNALP			0,287	35,420
145	Ombrières PV Nord INSPIRA	ATO SOLAIRE 1			0,307	35,727

146	SUNRENTE-84-04	SUNRENTE INVESTISSEMENT France			0,235	35,962
147	CHAZAN ZH 20	SASU ELYADE FINANCE 2			0,250	36,212
148	SOLEIL RN90	SOLEIL RN90			0,500	36,712
149	Rouge-Gorges	SARL CPV BERNISSE			0,311	37,023
150	Chamaret	SARL CPV BERNISSE			0,285	37,308
151	Chartuzac	SARL CPV BERNISSE			0,305	37,613
152	Fauch	SARL CPV BERNISSE			0,304	37,917
153	Gimont	SARL CPV BERNISSE			0,312	38,229
154	Lescure-Jaoul	SARL CPV BERNISSE			0,304	38,533
155	Daleme2	SARL CPV BERNISSE			0,304	38,837
156	Millas	SARL CPV BERNISSE			0,221	39,058
157	Noaihac	SARL CPV BERNISSE			0,233	39,291
158	Servian	SARL CPV BERNISSE			0,305	39,596
159	Realmont	SARL CPV BERNISSE			0,305	39,901
160	Sousceyrac	SARL CPV BERNISSE			0,304	40,205
161	Saint-Julien1	SARL CPV BERNISSE			0,304	40,509
162	La cave	SARL CPV BERNISSE			0,220	40,729
163	Upaix	SARL CPV BERNISSE			0,304	41,033
164	Villasavary	SARL CPV BERNISSE			0,289	41,322
165	Villaries	SARL CPV BERNISSE			0,295	41,618
166	Fitou	SARL CPV BERNISSE			0,250	41,868
167	17-0011 RUEYRES	MECO 17			0,275	42,143
168	17-0017 MAURS	MECO 17			0,222	42,365
169	17-0007 SAINT SAURY	MECO 17			0,263	42,628
170	17-0048 SAINT SAURY	MECO 17			0,231	42,859
171	16-0030 CHALINARGUES	MECO 17			0,238	43,097
172	17-0047 CHALINARGUES	MECO 17			0,215	43,312
173	TERRIERES B1	SASU ELYADE FINANCE 4			0,250	43,562
174	PV Cross 1	CS LES CORDELIERS			0,250	43,811
175	PV Cross 2	CS LES CORDELIERS			0,250	44,061
176	PV Murviel	CS LES CORDELIERS			0,249	44,310
177	GIRARD AUBERTIN	SARL GIRARD AUBERTIN			0,249	44,559
178	AOTV-MONTENAILLE	EARL MUGNIER PÉRE ET FILS			0,273	44,832
179	GEOURS	SUNALP			0,268	45,100
180	LEGUEVIN	SUNALP			0,223	45,323
181	PASTOR	SUNALP			0,119	45,443
182	EQUITROT	SUNALP			0,159	45,602
183	HMONG	SUNALP			0,157	45,758
184	Le Pic d'Orgueillous	CENTRALES SOLAIRES D'IRIS			0,250	46,008
185	BASTIDE	SUNALP			0,320	46,328
186	LAGUNES B1 F1450	SASU ELYADE FINANCE 3			0,250	46,578
187	Château B1	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	46,805
188	Parc à bétail	PARC SOLAIRE EV25			0,270	47,075
189	H10H11 2	PARC SOLAIRE EV25			0,249	47,324
190	Ateliers sud 2	PARC SOLAIRE EV24			0,493	47,817
191	3C ENERGIES 15-8	3C ENERGIES 15			0,270	48,087
192	ARKOLIA E25	ARKOLIA INVEST 10			0,270	48,357
193	3C ENERGIES 15-5	3C ENERGIES 15			0,261	48,618
194	Ladignac	SASU ELYADE FINANCE 2			0,227	48,844
195	ARKOLIA E1	ARKOLIA INVEST 10			0,270	49,114
196	ARKOLIA E21	ARKOLIA INVEST 10			0,262	49,376
197	3C ENERGIES 15-1	3C ENERGIES 15			0,250	49,626
198	3C ENERGIES 15-4	3C ENERGIES 15			0,270	49,896
199	3C ENERGIES 15-7	3C ENERGIES 15			0,270	50,166
200	ARKOLIA E2	ARKOLIA INVEST 10			0,270	50,436
201	ARKOLIA E3	ARKOLIA INVEST 10			0,269	50,706
202	ARKOLIA E4	ARKOLIA INVEST 10			0,236	50,942
203	ARKOLIA E5	ARKOLIA INVEST 10			0,200	51,142

204	ARKOLIA E6	ARKOLIA INVEST 10			0,270	51,412
205	ARKOLIA E9	ARKOLIA INVEST 10			0,194	51,605
206	ARKOLIA E11	ARKOLIA INVEST 10			0,221	51,827
207	ARKOLIA E15	ARKOLIA INVEST 10			0,270	52,097
208	ARKOLIA E19	ARKOLIA INVEST 10			0,255	52,352
209	ARKOLIA E20	ARKOLIA INVEST 10			0,216	52,568
210	3C ENERGIES 15-6	3C ENERGIES 15			0,270	52,838
211	3C ENERGIES 15-2	3C ENERGIES 15			0,270	53,108
212	PV Ombrières-Latour-Bas-Elne	CS QUADRAO			0,250	53,358
213	BERGER	SUNALP			0,178	53,536
214	COMMENAILLES	SUNALP			0,291	53,827
215	BAREIL 42 Bis	TENAO 20			0,106	53,933
216	BOURGUIGNON 68 Bis	TENAO 20			0,106	54,039
217	CAZES 218 Bis	TENAO 20			0,106	54,145
218	COSTES 12 Bis	TENAO 20			0,102	54,247
219	DANHIL 135 Bis	TENAO 20			0,179	54,426
220	DUCLAVE 386 Bis	TENAO 20			0,197	54,623
221	DUFOURQ 134 Bis	TENAO 20			0,119	54,742
222	DUPRE 30 Bis	TENAO 20			0,106	54,848
223	FARINA 106 Bis	TENAO 20			0,119	54,967
224	FRANKEN 294 Bis	TENAO 20			0,196	55,163
225	FRANKEN 295 Bis	TENAO 20			0,119	55,282
226	GASC 508 Bis	TENAO 20			0,104	55,386
227	GRAU 1089 Bis	TENAO 20			0,179	55,565
228	LAGEYRE 318 Bis	TENAO 20			0,179	55,744
229	MOUISSET 154 Bis	TENAO 20			0,106	55,850
230	PASSERIEU 685 Bis	TENAO 20			0,104	55,954
231	PUIG 107 Bis	TENAO 20			0,106	56,060
232	AGUT 595 Bis	TENAO 21			0,146	56,206
233	ROUSSEL 502 Bis	TENAO 20			0,109	56,315
234	TEISSERENC 517 Bis	TENAO 20			0,192	56,507
235	TRONCHE 61 Bis	TENAO 20			0,197	56,704
236	BARREAU 743 Bis	TENAO 21			0,128	56,832
237	VEQUAUD 628 Bis	TENAO 21			0,170	57,002
238	ROY 795 Bis	TENAO 21			0,192	57,194
239	BLUTEAU 778 Bis	TENAO 21			0,192	57,386
240	PLAISANCE 429 Bis	TENAO 21			0,170	57,556
241	BOCQUIER 987 Bis	TENAO 21			0,192	57,748
242	MOREAU 679 Bis	TENAO 21			0,192	57,940
243	BREUIL 750 Bis	TENAO 21			0,192	58,132
244	MONBOUCHE 454 Bis	TENAO 21			0,124	58,256
245	CASIEZ 398 Bis	TENAO 21			0,170	58,426
246	LOUSTALAN 550 Bis	TENAO 21			0,106	58,532
247	CLAUX 698 Bis	TENAO 21			0,192	58,724
248	LASSERRE 602 Bis	TENAO 21			0,179	58,903
249	DAUDIGEOS 462 Bis	TENAO 21			0,113	59,016
250	LARROUDE 696 Bis	TENAO 21			0,155	59,171
251	DELAGE 576 Bis	TENAO 21			0,170	59,341
252	LABORDE 780 Bis	TENAO 21			0,104	59,445
253	DESSARPS 671 Bis	TENAO 21			0,109	59,554
254	GAULIN 393 Bis	TENAO 21			0,106	59,660
255	DEYSINE 592 Bis	TENAO 21			0,128	59,788
256	GADON 599 Bis	TENAO 21			0,170	59,958
257	DUVIGNAU 826 Bis	TENAO 21			0,172	60,130
258	GADON 597 Bis	TENAO 21			0,170	60,300
259	FOUZANET 830 Bis	TENAO 21			0,192	60,492
260	FRANCOIS 637 Bis	TENAO 21			0,170	60,662
261	DUSSAC 275 Bis	TENAO 20			0,197	60,859
262	ALBERT 431 Bis	TENAO 20			0,119	60,978
263	ST AUBIN 226 Bis	TENAO 20			0,106	61,084

264	AVINIO 496 Bis	TENAO 21			0,104	61,188
265	BELLEGARDE 706 Bis	TENAO 21			0,104	61,292
266	BERTHONNEAU 582 Bis	TENAO 21			0,106	61,398
267	ETIENNE	TENAO 12			0,307	61,705
268	FABRE SEBASTIEN	TENAO 12			0,307	62,012
269	GERVASONI HANGAR	TENAO 12			0,252	62,264
270	QUEYREL	TENAO 12			0,229	62,493
271	SAUNIER	TENAO 12			0,307	62,800
272	CLAVE 765 Bis	TENAO 21			0,104	62,904
273	LASSERRE 724 Bis	TENAO 21			0,106	63,010
274	LESCLAUZE 1298 Bis	TENAO 21			0,238	63,248
275	MASSY 755 Bis	TENAO 21			0,109	63,357
276	NAUZIN 482 bis	TENAO 21			0,106	63,463
277	POSTIS 643 Bis	TENAO 21			0,106	63,569
278	GARDES 247 Bis	TENAO 20			0,119	63,688
279	LAFFORGUE 22 Bis	TENAO 20			0,106	63,794
280	BARRERE 415 Bis	TENAO 21			0,179	63,973
281	BRUSSEAU 228 Bis	TENAO 21			0,106	64,079
282	RIQUET 451 Bis	TENAO 21			0,113	64,192
283	SCI MNA2H	TENAO 17			0,499	64,691
284	BAUDY 267 Bis	TENAO 20			0,119	64,810
285	BOSC 274 Bis	TENAO 20			0,115	64,925
286	CEAS-MONTGARDIN	CENTRALES SOLAIRES D'IRIS			0,250	65,175
287	CAYRON 278 Bis	TENAO 20			0,197	65,372
288	GAEC DE KERLAVAREC	GAEC DE KERLAVAREC			0,250	65,622
289	LAMOTHE 36 Bis	TENAO 20			0,179	65,801
290	LOZE 28 Bis	TENAO 20			0,179	65,980
291	GARDANNE	TENAO 22			0,252	66,232
292	POURTAU 300 Bis	TENAO 20			0,106	66,338
293	GOURBIN 657 Bis	TENAO 21			0,192	66,530
294	BOISSEAU 410 Bis	TENAO 21			0,106	66,636
295	CASCASTEL 3	CENTRALES SOLAIRES D'IRIS			0,250	66,885
296	MAYNE B1	SASU ELYADE FINANCE 3			0,250	67,135
297	Bellecombe	SASU ELYADE FINANCE 3			0,500	67,635
298	ROUQUIE	SARL CASSIOPEE ENERGIE			0,285	67,921
299	NYONS FRUITS	SARL CASSIOPEE ENERGIE			0,206	68,126
300	SCQR 3	THETA SOL			0,500	68,626
301	AOS 292 Kwc	SNC DU HALLAY			0,293	68,918
302	BFE-SCI EB INVEST	BF ENERGIE SARL			0,205	69,123
303	IMBERNET	GAEC D'IMBERNET			0,297	69,420
304	PLAINE B 336	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	69,646
305	FAYSSE VD 4	SASU ELYADE FINANCE 2			0,250	69,896
306	GROS JEAN ZB 01	SASU ELYADE FINANCE 3			0,227	70,123
307	#AOS BRODARD	EARL Yves Brodard			0,210	70,333
308	BY47-B	GSOLAIRE 27			0,245	70,578
309	BOUVAIS PRODUCTION	BOUVAIS STAMA			0,249	70,827
310	BERNARD	SARL CASSIOPEE ENERGIE			0,285	71,113
311	IT05-2	GDSOL 68			0,245	71,357
312	JUSTAFRE	SUNALP			0,293	71,650
313	IRISPV - BROUSSE	EARL MONJET			0,312	71,962
314	GAEC CORBET	GAEC CORBET			0,249	72,211
315	La Boissière	CENTRALE SOLAIRE D'IRIS			0,250	72,461
316	SUNRENTE-84-02	SUNRENTE INVESTISSEMENT France			0,165	72,626
317	LACAN G 35	SASU ELYADE FINANCE 2			0,113	72,740
318	16-0049 POLMINHAC	MECO 9			0,137	72,876
319	16-0064 CELOUX	MECO 9			0,263	73,139
320	16-0063 ALLEUZE	MECO 17			0,126	73,265
321	17-0020 CEZENS	MECO 9			0,238	73,502
322	16-0049 POLMINHAC	MECO 9			0,288	73,790

323	CUMA LA CAPPELLOISE	CUMA LA CAPPELLOISE	[redacted]	[redacted]	0,138	73,928
324	TRIGODINA B1 A	SASU ELYADE FINANCE 3	[redacted]	[redacted]	0,113	74,041
325	Pradelle de la Forêt ZP 26	SASU ELYADE FINANCE 2	[redacted]	[redacted]	0,113	74,155
326	PLANQUES	SARL CASSIOPEE ENERGIE	[redacted]	[redacted]	0,285	74,440
327	FERRIERE A 75	SASU ELYADE FINANCE 3	[redacted]	[redacted]	0,113	74,553
328	FN26-E	GSOLAIRE 32	[redacted]	[redacted]	0,499	75,052

3.1.2 Liste des dossiers éliminés

[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

3.1.3 Liste des dossiers non instruits

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

3.1 Classement des offres de la famille 2

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat			Puissance de l'installation (MW)	Puis-sance cumulée (MW)
1	CRE4-1721	URBA 160			2,736	2,736
2	CRE4-1929	URBA 163			1,639	4,375
3	CRE4-1526	URBA 171			5,580	9,955
4	CRE4-1342	URBA 100			2,569	12,524
5	CRE4-1788	URBA 173			3,630	16,154
6	CRE4-1195	URBA 111			0,985	17,139
7	CRE4-1274	LES SERRES DU VIEUX PUITS			2,775	19,914
8	CRE4-1379	UNION SOLAR			0,798	20,712
9	CRE4-1321	URBA 103			3,780	24,492
10	CRE4-1275	LES SERRES DU VIEUX PUITS			3,677	28,169
11	MIN	MIN'ERGIE NANTES			5,381	33,550
12	K2 SOLAIRE	LANERGIE 2			3,002	36,552
13	LES COUILLETS	FI PROJET 26			1,944	38,496
14	MAS SAN JUAN	FI PROJET 27			2,851	41,347
15	LES PEYRES1	FI PROJET 27			3,322	44,669
16	LE CHEMIN BLANC	FI PROJET 26			2,867	47,536
17	SAINT-DIDIER	FI PROJET 29			2,155	49,691
18	LE CONTANT	FI PROJET 29			1,604	51,295
19	LA COMTESSE	FI PROJET 27			1,980	53,275
20	FM84	GSOLAIRE 54			3,360	56,635
21	ESCAT BERGERAC	EPV12			2,218	58,853
22	LE BASSIN	FI PROJET 29			1,650	60,503
23	OX09 Béziers	Helexia Solar 2			0,571	61,074
24	AU05 NIMES3	MIROIR DU SOLEIL			1,783	62,857
25	DPR84	GSOLAIRE 36			1,640	64,496
26	ECOAPEX51	ECO APEX 5			2,052	66,548
27	OX05 Toulon	Helexia Solar 2			0,769	67,317
28	VG16	GDSOL 56			1,621	68,938
29	SLAR 4	THETA SOL			1,007	69,946
30	Centrale photovol-taïque de Servolles	SAS SERVOLLES SOLAIRES			1,241	71,187
31	ED101	ED1			1,753	72,940
32	Les serres de Bompas	SOLAIRE PALAU			1,668	74,607
33	CRE4-1854	PLANES ENERGIES NOUVELLES			0,690	75,297
1	CRE4-1721	URBA 160			2,736	2,736
2	CRE4-1929	URBA 163			1,639	4,375
3	CRE4-1526	URBA 171			5,580	9,955
4	CRE4-1342	URBA 100			2,569	12,524
5	CRE4-1788	URBA 173			3,630	16,154
6	CRE4-1195	URBA 111			0,985	17,139
7	CRE4-1274	LES SERRES DU VIEUX PUITS			2,775	19,914

8	CRE4-1379	UNION SOLAR	[redacted]	[redacted]	0,798	20,712
9	CRE4-1321	URBA 103	[redacted]	[redacted]	3,780	24,492
10	CRE4-1275	LES SERRES DU VIEUX PUITS	[redacted]	[redacted]	3,677	28,169
11	MIN	MIN'ERGIE NANTES	[redacted]	[redacted]	5,381	33,550
12	K2 SOLAIRE	LANERGIE 2	[redacted]	[redacted]	3,002	36,552
13	LES COUILLETS	FI PROJET 26	[redacted]	[redacted]	1,944	38,496
14	MAS SAN JUAN	FI PROJET 27	[redacted]	[redacted]	2,851	41,347
15	LES PEYRES1	FI PROJET 27	[redacted]	[redacted]	3,322	44,669
16	LE CHEMIN BLANC	FI PROJET 26	[redacted]	[redacted]	2,867	47,536
17	SAINT-DIDIER	FI PROJET 29	[redacted]	[redacted]	2,155	49,691
18	LE CONTANT	FI PROJET 29	[redacted]	[redacted]	1,604	51,295
19	LA COMTESSE	FI PROJET 27	[redacted]	[redacted]	1,980	53,275
20	FM84	GSOLAIRE 54	[redacted]	[redacted]	3,360	56,635
21	ESCAT BERGERAC	EPV12	[redacted]	[redacted]	2,218	58,853
22	LE BASSIN	FI PROJET 29	[redacted]	[redacted]	1,650	60,503
23	OX09 Béziers	Helexia Solar 2	[redacted]	[redacted]	0,571	61,074
24	AU05 NIMES3	MIROIR DU SOLEIL	[redacted]	[redacted]	1,783	62,857
25	DPR84	GSOLAIRE 36	[redacted]	[redacted]	1,640	64,496
26	ECOAPEX51	ECO APEX 5	[redacted]	[redacted]	2,052	66,548
27	OX05 Toulon	Helexia Solar 2	[redacted]	[redacted]	0,769	67,317
28	VG16	GDSOL 56	[redacted]	[redacted]	1,621	68,938
29	SLAR 4	THETA SOL	[redacted]	[redacted]	1,007	69,946
30	Centrale photovol-taïque de Servolles	SAS SERVOLLES SOLAIRES	[redacted]	[redacted]	1,241	71,187
31	ED101	ED1	[redacted]	[redacted]	1,753	72,940
32	Les serres de Bompas	SOLAIRE PALAU	[redacted]	[redacted]	1,668	74,607
33	CRE4-1854	PLANES ENERGIES NOUVELLES	[redacted]	[redacted]	0,690	75,297

3.1.2 Liste des dossiers éliminés

[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

3.1.3 Liste des dossiers non instruits

[redacted]

[redacted]

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Logigramme de l'instruction des dossiers 2
Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de petite puissance 7
Evolution du prix moyen des offres que la CRE propose de retenir sur les appels d'offres précédents portant sur des installations comparables de moyenne puissance 7
Répartition des dossiers par tranche de prix proposé 8
Prix proposé par les candidats en fonction de la taille des installations 9
Répartition régionale des projets 10
Répartition des projets par technologie de module 10
Répartition des projets par fabricant de module 11
Répartition des projets par lieu de fabrication du polysilicium 11
Répartition des projets par lieu de fabrication des plaquettes de silicium (wafers) 12
Répartition des projets par lieu de fabrication des cellules 12
Répartition des projets par lieu de fabrication des modules 13
Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion 13
Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS 14